

## Le cannabis au Québec

- Depuis le 17 octobre 2018, le cannabis est légal au Canada.
- La Loi sur le cannabis (fédérale) encadre la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis partout au Canada.
- La Loi encadrant le cannabis (provinciale) vient encadrer la possession, la culture, la vente et l'usage du cannabis.
- Les municipalités peuvent adopter des règlements municipaux pour encadrer l'usage du Cannabis dans certains lieux.
- Le Code de la Sécurité routière et la Loi sur les véhicules hors-route ont été modifiés.

**Toute personne qui contrevient aux lois en matière de cannabis s'expose à des poursuites criminelles ou pénales et est susceptible de se voir imposer une amende ou d'autres sanctions selon la nature de l'infraction commise.**



### CADETS

PRINCIPALES RÈGLES APPLICABLES  
EN MATIÈRE DE CANNABIS AU QUÉBEC

**Possession**

- Il est interdit à tout individu de 18 ans et plus :
  - de posséder plus de 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent dans un endroit public ;
  - de posséder plus de 150 grammes de cannabis séché ou l'équivalent dans sa résidence privée, peu importe le nombre d'adultes qui y résident ou la visitent ;
  - de posséder plus 150 grammes de cannabis ou son équivalent, même s'il possède plus d'une résidence privée ;
  - de posséder du cannabis illicite, lorsqu'il sait qu'il s'agit de cannabis illicite.
- Il est interdit à tout individu de moins de 18 ans de posséder du cannabis.
- Il est interdit de posséder du cannabis dans certains lieux dont sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments d'un établissement d'enseignement ainsi que sur les terrains et dans les installations d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie.

**Usage**

- En règle générale, la loi interdit de fumer du cannabis dans tous les lieux où il est déjà interdit de fumer du tabac.
- Les règlements municipaux peuvent prévoir d'autres restrictions quant à l'usage du cannabis.

**Vente**

- Seule la Société québécoise du cannabis (SQDC) est autorisée à vendre du cannabis.
- Le cannabis doit être acheté dans une succursale de la SQDC ou en ligne par le biais du site internet de la SQDC. Autrement, le cannabis est considéré comme étant du cannabis illicite.
- Il est interdit, pour la SQDC, de vendre plus de 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent lors d'une même visite.
- Il est interdit de vendre du cannabis à un individu de moins de 18 ans.

**Distribution**

- Il est interdit à tout individu de 18 ans et plus :
  - de distribuer ou de donner plus de 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent ;
  - de distribuer ou de donner du cannabis à un individu de moins de 18 ans ;
  - il est interdit de vendre du cannabis à un individu de moins de 18 ans.

**Culture personnelle**

- Il est interdit de faire la culture du cannabis à des fins personnelles. Il est également interdit de posséder une plante de cannabis.

**Sécurité routière**

- Il est interdit à l'occupant d'un véhicule routier d'y consommer du cannabis, sous réserve des exceptions prévues par règlement du gouvernement.
- Il est interdit à l'occupant d'un véhicule hors route ou d'un traîneau ou d'une remorque tiré par un tel véhicule d'y consommer du cannabis.
- Il est interdit, pour une personne qui circule à bicyclette, de consommer du cannabis, sous réserve des exceptions prévues par règlement du gouvernement.

**Mise en garde**

« **Important!** Ce document explique de façon générale le droit en vigueur au Québec et n'est pas un avis ou un conseil juridique. Les informations contenues au présent document ne peuvent remplacer les textes de lois. En cas de divergence entre un texte de loi et le contenu de ce document, le texte de loi a préséance. La Sûreté du Québec ne peut engager sa responsabilité à l'égard d'informations contenues au présent document. Notez que des règles particulières encadrent le cannabis à des fins médicales. »

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter : <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/>